Loire-Atlantique

Mairie de La Regrippière

**CIRC 010**

**ARR 2025 034**

# ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 DU 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2, L2513-2, L2513-5,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8ème partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** les travaux de branchement neuf en Alimentation d'Eau Potable au « 11 La Doricière » 44330 LA REGRIPPIERE par STGS Vendée – 16 rue Gustave Eiffel 85170 LE POIRE SUR VIE du 12 mai 2025 au 12 juin 2025.

## ARRETE

**ARTICLE 1 –** Afin de réaliser des travaux de branchement neuf en Alimentation d'Eau Potable au « 11 La Doricière » 44330 LA REGRIPPIERE par STGS Vendée – 16 rue Gustave Eiffel 85170 LE POIRE SUR VIE du 12 mai 2025 au 12 juin 2025.

Il y a lieu de règlementer la circulation.

**ARTICLE 2 –** l'entreprise STGS Vendée est autorisée à stationner ses engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera interdite pendant la durée des travaux. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit durant cette période.

**ARTICLE 3 –** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 –** Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

**ARTICLE 6 -** La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**FAIT A LA REGRIPPIERE, le 6 mai 2025.**

**LE MAIRE,**

**Pascal EVIN**